

AVENANT A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2020-2021

NOTE DE PRÉSENTATION

DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

En raison du contexte économique et sanitaire des éleveurs de petit gibier, un avenant a été pris pour modifier les dates de fermeture de la chasse à la Perdrix et au Faisan.

L'arrêté préfectoral, modifié par le présent avenant, fixe les conditions d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les dates de fermeture de la chasse à la Perdrix et au Faisan, fixées au 13 décembre 2020 pour la Perdrix et au 10 janvier 2021 pour le Faisan dans l'Arrêté Préfectoral 13-2020-05-25-008 portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2020-2021, sont repoussées respectivement au 10 janvier 2021 pour la Perdrix et au 20 février 2021 pour le Faisan.

L'avenant à l'arrêté a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), qui a été consultée le 30 novembre 2020 en visio-conférence. La CDCFS, présidée par Monsieur Frédéric ARCHELAS, adjoint au chef du service SMEE de la DDTM, a délibéré favorablement sur chaque article du présent arrêté.

P/Le Chef du Service Mer Eau et Environnement
Le Chef du Pôle Nature et Territoires

Frédéric ARCHELAS